



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 36  
absents représentés : 13  
absentes : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

**Absents représentés :**

Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absentes : Mesdames Aline MARCHAND, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Chantal JOURAVLEFF, Corine LAFITTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLENAVE.

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPROBATION DU PROGRAMME TERRITOIRES D'INDUSTRIE - AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE ET DÉLÉGATION DE L'ANIMATION AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) ADOUR LANDES OCÉANES**

**Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL**

Le programme national « Territoires d'industrie » a été conçu pour accompagner des territoires à forte dimension industrielle à soutenir et développer ce secteur primordial pour l'économie et l'identité des territoires.

Il s'intègre à la stratégie régionale de développement équilibré de l'ensemble des territoires de la Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit au-delà des métropoles, d'accompagner l'ensemble des territoires ruraux dans le développement économique au service de l'emploi.

Ces Territoires d'industrie, en Nouvelle-Aquitaine, sont composés des territoires d'Angoulême/Cognac, d'Aubusson/La Souterraine, du Bassin de Brive/Périgord, de Capbreton/Dax, du Grand Châtelleraut, de la zone interdépartementale Dordogne/Haute-Vienne, du Libournais, de Limoges Métropole, de Rochefort et du Val de Garonne.

Dans ce cadre, les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche avec les industriels. Elles définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités, mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif, et s'engagent à soutenir des actions issues des orientations stratégiques du contrat.

Au-delà de la Région et des intercommunalités, seront signataires les partenaires économiques (les industriels, les réseaux consulaires, ...), l'Etat, la Banque de Territoires, BPI France, Pôle Emploi et le cas échéant, les Départements et les Universités.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes, en lien avec ses établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres (EPCI à FP), est engagé dans la contractualisation régionale au titre du programme « Territoires d'industrie ».

Plusieurs Comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation.

Le contenu du programme Territoires d'Industrie porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes est annexé à la présente. L'ambition du Territoire est de rassembler l'ensemble des leviers d'actions nécessaires pour accélérer le développement industriel du territoire et favoriser l'emploi local autour de 4 axes stratégiques :

1. Promouvoir le Territoire, l'emploi industriel et stimuler l'employabilité endogène ;
2. Structurer un véritable écosystème économique territorial fondé sur les synergies et les coopérations ;
3. Accompagner les projets structurants, innovants et durables ;
4. Développer les énergies vertes et faciliter les mobilités.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU l'arrêté préfectoral n° 2018/81 en date du 29 octobre 2018 portant création du pôle d'équilibre territorial et rural « PETR-Pays Adour Landes Océanes ;*

*VU les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes ;*

*CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité de pilotage du programme Territoires d'industrie du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Adour Landes Océanes qui s'est tenu le 15 novembre 2020 ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de s'inscrire dans le cadre du programme national Territoires d'industrie,
- d'approuver le programme Territoires d'industrie du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Landes Océanes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au programme Territoires d'industrie du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes,
- de déléguer l'animation du programme Territoires d'industrie au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2019

 Le président,  
Pierre Froustey